

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5464

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située à l'angle des 50, avenue Roger Salengro et 1, rue Descartes et appartenant à la SCI Les Capucines**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la voirie située à l'angle du 50, avenue Roger Salengro et du 1, rue Descartes, une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 15 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 192 de la section BE, appartenant à la SCI Les Capucines.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI Les Capucines céderaient le bien en cause libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, dans le cadre du permis de construire numéro 69 266 060 065 du 28 septembre 2006 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située à l'angle des 50, avenue Roger Salengro et 1, rue Descartes à Villeurbanne et appartenant à la SCI Les Capucines.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants - exercice 2007 : compte 211 200 - fonction 822 et recettes - compte 132 800 - fonction 822.

5° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés et de 129,51 € pour le document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,